



*ANNEXE - RÈGLEMENT DE LOCATION*  
*DU CENTRE MUNICIPAL OU DU CENTRE DES LOISIRS*  
*DE VAL-ALAIN*

1. Toute personne ou organisme effectuant la location du Centre municipal ou du Centre des loisirs est responsable de la bonne marche de l'activité qui s'y déroule et doit en assurer la surveillance.  
  
Il doit faire rapport aux préposés à la location de tout bris ou de toute défectuosité dont il prend connaissance.  
  
Il pourra être tenu responsable de tout vol ou dommage ne résultant pas d'une utilisation normale des lieux loués ou d'une négligence.
2. Les frais de location doivent être acquittés à la signature du contrat, soit en argent comptant, soit par chèque. Il peut s'agir d'un chèque postdaté, mais celui-ci devra être daté d'au moins 15 jours avant la location.  
  
Advenant le cas où la location est annulée moins de 3 jours avant la date de location sans raison, des frais de 15% peuvent être exigés.
3. Un dépôt de garantie peut être exigé par la Municipalité en fonction de la nature de la location et notamment, mais non limitativement, si le locataire n'est pas résident de Val-Alain. Le dépôt sera remboursé après qu'une vérification du respect des conditions ait été effectuée, si ce n'est pas le cas, le dépôt sera conservé, sans limiter le droit du locateur de réclamer les frais supplémentaires encourus.
4. Lors d'une location, la fermeture de la salle est fixée à 3 heures a.m.
5. Tout locataire pourra servir ou consommer des boissons alcooliques à condition d'avoir obtenu le permis approprié auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec. Advenant le cas où les dispositions relatives aux lois applicables ne seraient pas respectées ou si le locataire omet de demander le permis approprié ou se le voit refuser, le locataire s'engage à assumer toutes les amendes et pénalités pouvant être encourues.
6. Aucun débris ne devra être laissé dans la salle et les bouteilles vides devront être ramassées.
7. La municipalité ne peut en aucun cas, être tenue de fournir plus de matériel (ex : tables et chaises) que celui qui est disponibles au lieu loué.
8. Advenant le cas où la salle est louée à titre gratuit par un organisme sans but lucratif de la municipalité de Val-Alain, les personnes responsables de la location s'engagent à balayer la salle et replacer l'ameublement, s'il y a lieu, à la fin de la location.
9. Toute personne qui loue une salle est responsable de faire appliquer les dispositions prévues par les lois concernant la consommation de tabac et/ou cannabis en vigueur. Advenant le cas où les dispositions relatives à ces sujets ne seraient pas respectées, le locataire s'engage à assumer toutes les amendes et pénalités pouvant être encourues.
10. L'installation d'affiche quelconque sera permise seulement avec l'application de gommette.
11. La municipalité peut annuler la location en tout temps, sans devoir verser d'indemnité ou de compensation quelconque, dans le cas où des mesures sanitaires imposées par le gouvernement empêcherait ou limiteraient (ou risquent fortement d'empêcher ou de limiter) la possibilité de tenir un rassemblement le jour de l'événement. La municipalité rembourserait alors la totalité du montant déjà reçu par le locataire, s'il y a lieu.

**ANNEXE – ENGAGEMENT MESURES SANITAIRES ET ANNULATION**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, confirme avoir pris connaissance des engagements ci-dessous et m'engage à les respecter :

- 1- Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter les mesures sanitaires qui seront imposées par le gouvernement le jour de l'événement, s'il y a lieu (ex : port du masque, distanciation, désinfection des mains);
- 2- Le Locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage.

En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.

- 3- La municipalité peut annuler la location en tout temps, sans devoir verser d'indemnité ou de compensation quelconque, dans le cas où des mesures sanitaires imposées par le gouvernement empêcherait ou limiteraient (ou risquent fortement d'empêcher ou de limiter) la possibilité de tenir un rassemblement le jour de l'événement. La municipalité rembourserait alors la totalité du montant déjà reçu par le locataire, s'il y a lieu.

En signant les présentes, je m'engage à respecter les conditions et responsabilités mentionnés à l'annexe du présent contrat qui ont été lus en ma présence.

Signé à Val-Alain, ce \_\_\_\_\_

**Signature du locataire :**

**Signature du locateur :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

12.

**CONTRAT DE LOCATION DE SALLE  
APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN**

Je, soussigné, souhaite effectuer la location de la salle ci-dessous mentionnée, au(x) moment(s) et condition(s) ci-après indiqués :

Locataire et responsable de la location	<input type="checkbox"/> Organisme à but lucratif ou particulier <input type="checkbox"/> Organisme sans but lucratif <input type="checkbox"/> Particulier <input type="checkbox"/> Autre (précisé) : _____	
	Nom	
	Adresse	
	Téléphone	
Détails de la location	Date	
	Heure début	_____
	Heure fin	_____ (max 3hrs AM)
	Raison	
Salle louée et coûts	<input type="checkbox"/> Chalet des loisirs (130\$/jour) <input type="checkbox"/> Chalet des loisirs et équipements extérieurs (130\$/jour) <input type="checkbox"/> Équipements extérieurs (130\$/jour) <input type="checkbox"/> Télévision (chalet des loisirs) (20\$ supplémentaire) <input type="checkbox"/> Cuisine (salle municipale) (25\$/jour) <input type="checkbox"/> Salle municipale (150\$/jour)	
Total des coûts de la location		
Gratuité	<input type="checkbox"/> OSBL (sans droit d'entrée) <input type="checkbox"/> Cours de formation offert aux citoyens: _____	
Mode de paiement	<input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Argent comptant	
Effectuer le paiement à :	Municipalité de Val-Alain	

En signant les présentes, je m'engage à respecter les conditions et responsabilités mentionnés à l'annexe du présent contrat qui ont été lus en ma présence.

Signé à Val-Alain, ce \_\_\_\_\_

*Signature du locataire :*

*Signature du locateur :*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_